

Avis aux Actionnaires de :
Amundi Funds

14 mars 2025

Luxembourg

Sommaire

1. Modification du nom du compartiment, reformulation de l'objectif et de la politique d'investissement et du processus de gestion, déclaration complémentaire pour améliorer la transparence : Amundi Funds New Silk Road	3
2. Modification du nom, de la politique d'investissement et du processus de gestion du compartiment : Amundi Funds Global Bond	5
3. Modification du nom, de l'objectif et de la politique d'investissement, de l'indice de référence et du processus de gestion du compartiment : Amundi Funds Global Total Return Bond	6
4. Modification de la politique d'investissement, déclaration complémentaire pour améliorer la transparence et modification des caractéristiques ESG : Amundi Funds Emerging Markets Green Bond	8
5. Modification de la politique d'investissement et déclaration complémentaire pour améliorer la transparence : Amundi Funds Quantitative Global Absolute Return Bond	9
6. Modification de la politique d'investissement : Amundi Funds Euro Multi-Asset Target Income, Amundi Funds Global Multi-Asset Target Income, Amundi Funds Real Assets Target Income	10
7. Modification du nom, augmentation du minimum d'investissements durables et modification des caractéristiques ESG : Amundi Funds Asia Income ESG Bond	11
8. Modification du nom de plusieurs compartiments	11
9. Modification des caractéristiques ESG : Amundi Funds Impact Euro Corporate Short Term Green Bond	11
10. Modification du nom et des caractéristiques ESG de plusieurs compartiments	11
11. Modification du nom et des caractéristiques ESG, indicateurs ESG complémentaires et ensemble spécifique d'exclusions : Amundi Funds Global Ecology ESG, Amundi Funds Multi-Asset Sustainable Future, Amundi Funds Net Zero Ambition Global Corporate Bond	12
12. Modification du nom, suppression d'indicateurs ESG complémentaires et/ou modification des caractéristiques ESG de plusieurs compartiments	12
13. Modification du jour de détermination de la VL pour les ordres : Amundi Funds Emerging Markets Equity ESG Improvers, Amundi Funds Emerging Europe Middle East and Africa	13
14. Déclaration complémentaire pour améliorer la transparence : Amundi Funds Japan Equity Value et Amundi Funds Equity Japan Target	14
15. Suppression du Gestionnaire financier par délégation : Amundi Funds Global Ecology ESG et Amundi Funds Global Subordinated Bond	14
16. Modification du nom et des caractéristiques ESG et mise à jour du nom de l'indice de référence : Amundi Funds Impact Green Bonds	14

Cher/Chère Actionnaire,

Le conseil d'administration d'Amundi Funds (le « **Conseil d'administration** ») souhaite vous informer des changements suivants :

1. Modification du nom du compartiment, reformulation de l'objectif et de la politique d'investissement et du processus de gestion, déclaration complémentaire pour améliorer la transparence : Amundi Funds New Silk Road

À compter du 28 avril 2025, le Compartiment Amundi Funds New Silk Road sera renommé Amundi Funds Emerging Markets Equity Growth Opportunities.

À compter de cette même date, l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment seront modifiés pour

- refléter l'intention du gestionnaire de placements de rechercher des opportunités d'investissement découlant de l'évolution continue des infrastructures, de la connectivité et de la coopération économique sur les marchés émergents ;
- élargir l'univers d'investissement afin d'inclure des pays émergents autres que ceux qui bénéficient directement ou indirectement de la « Belt and Road Initiative » (« BRI ») de la République Populaire de Chine.

La politique d'investissement actuelle du compartiment est la suivante :

« Objectif

Visé à augmenter la valeur de votre investissement tout au long de la période de détention recommandée.

Investissements

Le Compartiment est un produit financier qui promeut les caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Le Compartiment investit principalement dans un large éventail d'actions de sociétés basées ou ayant la plupart de leurs activités dans les pays émergents et bénéficiant directement ou indirectement de la Belt and Road Initiative (« BRI ») de la République populaire de Chine. La BRI a pour objectif d'améliorer les infrastructures terrestres et maritimes ainsi que les voies de connectivité et de coopération économique dans les pays d'Asie, d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPCVM et OPC.

Le Compartiment peut investir dans les actions A chinoises via Stock Connect, et avoir un accès direct à celles-ci. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans les actions A et B chinoises (combinées). Le Compartiment peut également investir dans des P-Notes afin de gérer efficacement son portefeuille. Le Compartiment peut investir en Chine via le système de licence QFI.

Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et utilise un indice composé à 80 % du MSCI Emerging Markets Index et à 20 % du MSCI Frontier Markets Index (l'« Indice de référence ») a posteriori comme indicateur pour évaluer la performance du Compartiment, et, concernant la commission de performance, comme Indice de référence utilisé par les classes d'actions pertinentes, pour calculer les commissions de performance. Il n'existe aucune contrainte relative à un Indice de référence limitant la construction du portefeuille. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas et n'inclut pas ses composants conformément à des caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.

Instruments dérivés

Le compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire différents risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Processus de gestion

L'investissement utilise une combinaison de données de marché globales et d'analyses fondamentales d'émetteurs individuels afin d'identifier les actions qui présentent des perspectives supérieures à long terme.

*En outre, le Compartiment vise à obtenir une note ESG de portefeuille supérieure à celle de l'Indice de référence. »
Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Investissements durables – Règlement taxinomie » et l'annexe ESG/de durabilité du compartiment.*

La nouvelle politique d'investissement du compartiment est la suivante :

« Objectif

Vise à accroître la valeur de votre investissement (principalement par le biais d'une croissance du capital) sur la période de détention recommandée, tout en obtenant une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence.

Indice de référence

80 % MSCI Emerging Markets Index ; 20 % MSCI Frontier Markets Index. Utilisé pour la comparaison des performances et la détermination de la surperformance ESG.

Détentions du portefeuille

Le compartiment est géré de manière active. Il investit principalement dans des actions de sociétés des marchés émergents.

Plus particulièrement, le compartiment investit dans des actions et des instruments liés aux actions, dont au moins 51 % de l'actif net dans des sociétés qui ont leur siège social ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans des marchés émergents. Ces investissements peuvent inclure des actions chinoises (via Stock Connect, licence QFI) jusqu'à 30 % de l'actif net et des P-Notes jusqu'à 10 % de l'actif net

Le Compartiment peut également investir dans les instruments suivants, dans la limite des pourcentages de l'actif net indiqués :

- real estate investment trusts (REIT) : 10 %

- OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut ou non couvrir le risque de change au niveau du portefeuille, à la discrétion du gestionnaire de placements

Instruments dérivés

Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire certains risques (couverture), assurer une gestion de portefeuille plus efficace et obtenir une exposition (en position longue ou courte) à différents actifs, marchés et autres opportunités d'investissement.

Le compartiment a l'intention de recourir à des swaps sur rendement total et à des opérations de financement sur titres (voir la section « Informations complémentaires sur les instruments dérivés et les techniques »).

Processus de gestion

Stratégie

L'investissement utilise une combinaison de données de marché globales et d'analyses fondamentales d'émetteurs individuels afin d'identifier les actions qui présentent des perspectives supérieures à long terme. L'accent est mis sur les entreprises qui bénéficient de l'établissement de nouvelles voies commerciales et des flux d'investissement de capitaux associés, découlant d'une redéfinition géopolitique du paysage commercial et visant à améliorer l'infrastructure, la connectivité et la coopération économique pour les marchés émergents. Le gestionnaire de placements n'est pas contraint par l'indice de référence pour la construction du portefeuille et prend ses propres décisions d'investissement.

Approche en matière de durabilité

En visant à surperformer l'indice de référence sur le plan des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le gestionnaire de placements intègre les risques et les opportunités en matière de durabilité dans le cadre du processus d'investissement. Il s'agit notamment de favoriser les émetteurs ayant des notes ESG comparativement plus élevées et de limiter ou d'interdire l'exposition à des émetteurs présentant certains comportements ou produits controversés. Le compartiment promeut des caractéristiques ESG conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « Investissements durables – Règlement taxinomie » et l'annexe ESG/de durabilité du compartiment. »

Veillez noter qu'il n'y aura aucune incidence sur les autres caractéristiques du compartiment, y compris le niveau des commissions.

2. Modification du nom, de la politique d'investissement et du processus de gestion du compartiment : Amundi Funds Global Bond

À compter du 28 avril 2025, le compartiment Amundi Funds Global Bond sera renommé Amundi Funds Global Government Bond.

À la même date, la politique d'investissement et le processus de gestion du Compartiment seront modifiés

- pour investir au moins 67 % de l'actif net dans des obligations de qualité « investment grade », émises ou garanties par des gouvernements de l'OCDE uniquement.
- dans le but de promouvoir les caractéristiques ESG, en ajoutant un investissement minimum dans des Obligations Vertes, Sociales ou Durables à concurrence de 20 % de l'actif net du compartiment. En conséquence, le compartiment sera classé conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

La politique d'investissement actuelle du compartiment est la suivante :

« Le Compartiment investit principalement dans des obligations de qualité « investment grade » d'émetteurs de pays de l'OCDE. Le Compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de son actif dans des obligations de qualité « investment grade » qui sont soit émises ou garanties par des gouvernements de l'OCDE ou des organismes supranationaux (au moins 60 % de l'actif), soit émises par des entreprises. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire et dépôts, dans les proportions de l'actif net qui suivent :

- obligations convertibles : 25 %
- ABS et MBS : 20 %
- actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de son actif net. »

La nouvelle politique d'investissement du compartiment est la suivante :

« Le Compartiment investit principalement dans des obligations de qualité « investment grade » d'émetteurs de pays de l'OCDE. Le Compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 67 % de son actif net dans des obligations de qualité « investment grade » émises ou garanties par des gouvernements de l'OCDE. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise. Ces investissements comprennent au moins 20 % de l'actif net dans des Obligations vertes, sociales ou durables répondant aux critères et directives des Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP) ou Sustainability Bond Guidelines (SBG) publiés par l'ICMA.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire et dépôts, dans les proportions de l'actif net qui suivent :

- obligations convertibles : 25 %
- ABS et MBS : 20 %
- actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de son actif net. »

3. Modification du nom, de l'objectif et de la politique d'investissement, de l'indice de référence et du processus de gestion du compartiment : Amundi Funds Global Total Return Bond

À compter du 28 avril 2025, les modifications suivantes seront apportées pour refléter les modifications du fonds maître d'Amundi Funds Global Total Return Bond, à savoir Amundi Oblig Internationales.

Le compartiment Amundi Funds Global Total Return Bond sera renommé Amundi Funds Global Bond Flexible. Séparément, le nom du fonds maître Amundi Oblig Internationales sera renommé Amundi Oblig Internationales Flexible.

À la même date, la politique d'investissement et le processus de gestion du Fonds maître seront modifiés pour

- avoir pour objectif de maximiser le rendement total plutôt que de surperformer son indice de référence ;
- modifier son indice de référence « JPM Government Bond Index Broad unhedged in EUR », qui deviendra « Euro Short Term Rate (ESTER) + 1,45 % ». Le nouvel indice de référence sera utilisé à des fins de comparaison des performances ;
- élargir l'univers d'investissement pour inclure des pays émergents en plus des pays de l'OCDE ;
- fixer à 40 % la limite d'investissement dans des actifs de qualité inférieure à « investment grade » ;
- fixer à 20 % la limite d'investissement dans des ABS/MBS ;
- réduire la limite d'investissement dans des obligations convertibles contingentes de 10 % à 5 % ;
- ajouter la possibilité d'investir jusqu'à 5 % de l'actif net en actions.

Il promouvra les caractéristiques ESG en visant à surperformer son univers d'investissement, défini comme suit : indice composite 40 % JP MORGAN GLOBAL GOVERNMENT BOND INDEX BROAD + 10 % BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE GOVERNMENT RELATED + 10 % BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE CORPORATE + 20 % BLOOMBERG GLOBAL HIGH YIELD HEDGED + 20 % JP MORGAN EMERGING MARKET BOND. En conséquence, le compartiment sera classé conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations.

L'objectif et la politique d'investissement actuels du compartiment sont les suivants :

« Objectif

Réaliser une combinaison de revenu et de croissance du capital (rendement total). Plus particulièrement, le compartiment investit en qualité de fonds nourricier dans Amundi Oblig Internationales (fonds maître), lequel vise à surperformer (après déduction des frais applicables) le JP Morgan Global Government Bond Index Broad Index sur la période de détention recommandée

Investissements

Le fonds maître investit principalement dans des obligations et obligations convertibles de l'OCDE. Le Compartiment peut notamment investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (mortgage-backed securities ou MBS) et des titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou ABS).

Plus particulièrement, le Compartiment investit au moins 85 % de son actif net dans des parts du fonds maître (classe OR-D).

Le fonds maître

Amundi Oblig Internationales est une SICAV de droit français et répond à la définition de fonds maître au sens de la Directive 2009/65/CE.

Le fonds maître est investi jusqu'à 100 % dans :

- des obligations émises ou garanties par des États membres de l'OCDE ;
- des obligations « investment grade » et des obligations convertibles émises par des sociétés qui ont leur siège social ou une activité substantielle dans des pays de l'OCDE ;
- des MBS et ABS ayant une note AAA (S&P) ou Aaa (Moody's) au moment de l'achat et ne descendant pas en dessous de AA ou Aa2 en cours de détention.

Les créances hypothécaires placées en sous-jacent des MBS peuvent être commerciales ou résidentielles, et les MBS peuvent être associées ou non à une forme de garantie d'État.

L'exposition du fonds maître aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de l'actif net.

Le fonds maître gère activement son exposition aux marchés des taux d'intérêt et des changes.

Tout en respectant les règles décrites ci-dessus, le fonds maître peut aussi investir dans des instruments du marché monétaire et des dépôts et jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM/OPC.

Le fonds maître utilise de manière extensive des instruments dérivés pour réduire divers risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés axés sur le crédit et les devises). Le fonds maître peut procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres (rachats et accords de prise en pension).

Le revenu net du fonds maître est automatiquement distribué et ses plus-values nettes réalisées sont automatiquement réinvesties ou distribuées chaque année, comme déterminé par sa société de gestion. »

Le nouvel objectif et la nouvelle politique d'investissement du compartiment seront les suivants :

« Réaliser une combinaison de revenu et de croissance du capital (rendement total). Plus particulièrement, le compartiment investit en qualité de fonds nourricier dans Amundi Oblig Internationales Flexible (fonds maître), lequel vise à maximiser le rendement total sur la période de détention recommandée. »

Investissements

Le Compartiment investit au moins 85 % de son actif net dans des parts du fonds maître (catégorie OR-D).

Le fonds maître

Amundi Oblig Internationales Flexible est une SICAV de droit français et répond à la définition de fonds maître au sens de la Directive 2009/65/CE.

Le fonds maître est géré activement. Le Euro Short Term Rate (ESTER) Index sert a posteriori d'indicateur pour évaluer la performance du fonds maître. Il n'existe aucune contrainte relative à l'Indice limitant la construction du portefeuille.

Le fonds maître investit dans des obligations d'État et d'entreprises de qualité « investment grade », des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire et des dépôts, dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents

Le fonds nourricier peut également investir dans les instruments suivants, dans la limite des pourcentages de l'actif net indiqués :

- titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) ayant une note AAA (S&P) ou Aaa (Moody's) au moment de l'achat et ne descendant pas en dessous de AA ou Aa2 en cours de détention : 20 %*
- OPCVM/OPC : 10 %*
- obligations convertibles contingentes : 5 %*
- actions : 5 %.*

Les créances hypothécaires placées en sous-jacent des MBS peuvent être commerciales ou résidentielles, et les MBS peuvent être associées ou non à une forme de garantie d'État.

Le fonds maître gère activement son exposition aux taux d'intérêt (taux de sensibilité compris entre 0 et + 9,5) et aux marchés des changes.

Le fonds maître peut investir jusqu'à 40 % de son actif net dans des actifs de qualité inférieure à « investment grade » et peut investir la totalité de son actif net dans des marchés émergents.

Le fonds maître utilise de manière extensive des instruments dérivés pour réduire divers risques et assurer une gestion de portefeuille efficace. Il s'agit également d'un moyen d'obtenir une exposition (longue ou courte) à

différents actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés axés sur le crédit et les devises). Le fonds maître peut procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres (rachats et accords de prise en pension).

Le revenu net du fonds maître est automatiquement distribué et ses plus-values nettes réalisées sont automatiquement réinvesties ou distribuées chaque année, comme déterminé par sa société de gestion. »

Enfin, l'indice de référence pour la commission de performance du compartiment maître « JP Morgan Global Government Bond Broad Index » sera modifié pour devenir « Euro Short Term Rate (ESTER) + 1,45 % ».

4. Modification de la politique d'investissement, déclaration complémentaire pour améliorer la transparence et modification des caractéristiques ESG : Amundi Funds Emerging Markets Green Bond

À compter du 28 avril 2025, la politique d'investissement du compartiment sera modifiée pour :

- mettre à jour la définition des « Obligations vertes des marchés émergents » afin d'englober des émetteurs situés dans des pays également inclus dans l'indice de référence du compartiment ;
- ajouter la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de l'actif net dans des « Real Estate Investment Trusts » (REIT).

En outre, le Conseil vous informe que, dans un souci d'amélioration de la transparence, la politique d'investissement indiquera la possibilité pour le compartiment d'investir dans des obligations subordonnées et des obligations perpétuelles, respectivement jusqu'à 30 % et 20 % de l'actif net.

La politique d'investissement actuelle du compartiment est la suivante :

« Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans un portefeuille diversifié d'« Obligations vertes des marchés émergents » libellées en USD ou dans d'autres devises de l'OCDE.

Les « Obligations vertes des marchés émergents » sont définies comme des titres de créance et des instruments émis par des sociétés dont le siège social se trouve dans un pays émergent ou qui y exercent une activité substantielle, et qui financent des projets éligibles répondant aux critères et aux directives des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA). Bien que le gestionnaire de placements cherche à investir dans des titres ayant une notation ESG, ce ne sera pas le cas de tous les investissements du Compartiment. Dans tous les cas, ces derniers investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir dans des obligations émises par des sociétés, des gouvernements ou des institutions de tout pays libellées dans d'autres devises, et jusqu'à 80 % de son actif dans des obligations à haut rendement.

Tout en respectant les politiques décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire, des dépôts et les instruments suivants, dans les pourcentages de l'actif indiqués ci-après :

- obligations convertibles : 25 %
- ABS et MBS : 20 %
- actions et instruments liés à des actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition globale aux devises des marchés émergents ne peut excéder 10 % de l'actif du Compartiment.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut exposer jusqu'à 10 % de son actif aux Titres en difficulté. »

La nouvelle politique d'investissement du compartiment sera la suivante :

« Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif dans un portefeuille diversifié d'« Obligations vertes des marchés émergents » libellées en USD ou dans d'autres devises de l'OCDE.

Les « Obligations vertes des marchés émergents » sont définies comme des titres de créance et des instruments émis ou garantis par des émetteurs situés dans des pays émergents ou dans des pays inclus dans l'indice de référence du compartiment, ou qui y exercent la majeure partie de leurs activités, et qui financent des projets éligibles répondant aux critères et aux directives des Green Bond Principles (tels que publiés par l'ICMA). Bien que le gestionnaire de placements cherche à investir dans des titres ayant une notation ESG, ce ne sera pas le cas de tous les investissements du Compartiment. Dans tous les cas, ces derniers investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi investir dans des obligations émises par des sociétés, des gouvernements ou des institutions de tout pays libellées dans d'autres devises, et jusqu'à 80 % de son actif dans des obligations à haut rendement.

Tout en respectant les politiques décrites ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres types d'obligations, des instruments du marché monétaire, des dépôts et les instruments suivants, dans les pourcentages de l'actif indiqués ci-après :

- obligations convertibles : 25 %
- ABS et MBS : 20 %
- obligations perpétuelles : 20 %
- actions et instruments liés à des actions : 10 %
- real estate investment trusts (REIT) : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

L'exposition globale aux devises des marchés émergents ne peut excéder 10 % de l'actif du Compartiment.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles contingentes est limitée à 10 % de son actif net.

Les titres en difficulté et les obligations subordonnées peuvent représenter respectivement jusqu'à 10 % et 30 % de l'actif net. »

Enfin, le processus de gestion du compartiment sera complété avec une caractéristique environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») supplémentaire consistant à exclure les sociétés jugées incompatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter le réchauffement climatique. Le compartiment exclut dès lors les entreprises qui tirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles.

5. Modification de la politique d'investissement et déclaration complémentaire pour améliorer la transparence : Amundi Funds Quantitative Global Absolute Return Bond

À compter du 28 avril 2025, la politique d'investissement du compartiment sera modifiée pour :

- permettre la détention de jusqu'à 20 % de l'actif net sous forme d'instruments du marché monétaire et de dépôts, en plus des besoins liés à la gestion de la trésorerie et à la capacité à faire face à des conditions de marché inhabituelles ;
- réduire la limite d'investissement relative aux obligations de qualité inférieure à « investment grade » de 49 % à 20 % ;
- supprimer la possibilité d'investir dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS), dont la détention est actuellement autorisée jusqu'à 20 %.

En outre, le Conseil vous informe que, dans un souci d'amélioration de la transparence, la politique d'investissement indiquera la possibilité pour le compartiment d'investir dans des obligations perpétuelles et des obligations subordonnées, jusqu'à 20 % de l'actif net pour chaque catégorie.

La politique d'investissement actuelle du compartiment est la suivante :

« Le compartiment est géré de manière active. Bien que le Compartiment investisse généralement la plupart de ses actifs dans des obligations d'entreprises et d'État et dans des instruments du marché monétaire, sa performance provient principalement de la mise en œuvre de stratégies d'investissement qui privilégient un usage important des instruments dérivés et se concentrent sur les devises, le crédit, les taux d'intérêt et la volatilité. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces stratégies, le compartiment peut investir dans les instruments suivants ou y être exposé, dans la limite des pourcentages indiqués de l'actif net :

- investissements de qualité inférieure à « investment grade » : 49 %
- risque lié aux marchés émergents : 20 %
- titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 10 %
- actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

Les liquidités qui ne sont pas investies une fois que le Compartiment a atteint ses expositions cibles en application du processus de gestion sont investies dans des actifs liquides tels que des obligations, des instruments du marché monétaire et des dépôts pour générer des revenus complémentaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans ces investissements liquides. »

La nouvelle politique d'investissement du compartiment sera la suivante :

« Le compartiment est géré de manière active. Il investit dans des obligations d'entreprises et d'État, des instruments du marché monétaire et des dépôts. Le compartiment peut investir partout dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Ces investissements peuvent être de qualité inférieure à « Investment grade ». Plus particulièrement, le compartiment investit dans les classes d'actifs ci-dessus et ci-après, dans la limite des pourcentages de l'actif net indiqués :

- dépôts et instruments du marché monétaire : 20 %
- obligations perpétuelles : 20 %
- actions : 10 %
- OPCVM/OPC : 10 %

Le compartiment peut investir dans des marchés émergents et des instruments de qualité inférieure à « investment grade », jusqu'à 20 % de son actif net pour chaque catégorie. Les obligations subordonnées peuvent représenter jusqu'à 20 % de l'actif net. »

6. Modification de la politique d'investissement : Amundi Funds Euro Multi-Asset Target Income, Amundi Funds Global Multi-Asset Target Income, Amundi Funds Real Assets Target Income

À compter du 28 avril 2025, les compartiments Amundi Funds Euro Multi-Asset Target Income, Amundi Funds Global Multi-Asset Target Income et Amundi Funds Real Assets Target Income pourront investir jusqu'à 10 % de leur actif net dans des obligations convertibles contingentes (CoCos).

7. Modification du nom, augmentation du minimum d'investissements durables et modification des caractéristiques ESG : Amundi Funds Asia Income ESG Bond

À compter du 28 avril 2025, le Compartiment Amundi Funds Asia Income ESG Bond sera renommé Amundi Funds Asia Bond Income Responsible.

À la même date,

- l'engagement minimum du compartiment à réaliser des investissements durables augmentera de 15 % à 25 % ;
- l'un des thèmes sur lesquels le compartiment vise à surperformer son univers d'investissement passera de « réduction de l'empreinte carbone » à « intensité carbone » ;
- le processus de gestion du compartiment sera complété de manière à exclure les sociétés jugées incompatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter le réchauffement climatique. Le compartiment exclut dès lors les entreprises qui tirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles.

8. Modification du nom de plusieurs compartiments

Le Conseil vous informe des changements de nom ci-après prenant effet à compter du 28 avril 2025 pour les compartiments suivants :

Compartiment – nom actuel	Compartiment – nouveau nom
Amundi Funds Emerging Markets Equity ESG Improvers	Amundi Funds Emerging Markets Equity Select
Amundi Funds Euro Corporate ESG Bond	Amundi Funds Euro Corporate Bond Select
Amundi Funds European Equity ESG Improvers	Amundi Funds Europe Equity Select
Amundi Funds European Equity Income ESG	Amundi Funds Europe Equity Income Select
Amundi Funds Global Equity ESG Improvers	Amundi Funds Global Equity Select
Amundi Funds Global Equity Income ESG	Amundi Funds Global Equity Income Select
Amundi Funds Japan Equity Engagement	Amundi Funds Japan Equity Select
Amundi Funds US Equity ESG Improvers	Amundi Funds US Equity Select

9. Modification des caractéristiques ESG : Amundi Funds Impact Euro Corporate Short Term Green Bond

Le Conseil vous informe qu'à compter du 28 avril 2025, le processus de gestion du compartiment Amundi Funds Impact Euro Corporate Short Term Green Bond sera complété avec une caractéristique extra-financière supplémentaire consistant à exclure les sociétés jugées incompatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter le réchauffement climatique. Le compartiment exclura à compter du <> les entreprises qui tirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles.

10. Modification du nom et des caractéristiques ESG de plusieurs compartiments

Le Conseil vous informe des changements de nom ci-après prenant effet à compter du 28 avril 2025 pour les compartiments suivants :

Compartiment	Nouveau nom du Compartiment
Amundi Funds Net Zero Ambition Emerging Markets Equity	Amundi Funds Emerging Markets Equity Climate
Amundi Funds Euro Government Responsible Bond	Amundi Funds Euro Government Bond Responsible
Amundi Funds Net Zero Ambition Global Equity	Amundi Funds Global Equity Climate
Amundi Funds Net Zero Ambition Top European Players	Amundi Funds Europe Equity Climate
Amundi Funds European Equity Green Technology	Amundi Funds Europe Equity Green Technology

À la même date, le processus de gestion des compartiments ci-dessus sera complété avec une caractéristique extra-financière supplémentaire consistant à exclure les sociétés jugées incompatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter le réchauffement climatique. Les compartiments excluent dès lors les entreprises qui tirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles.

11. Modification du nom et des caractéristiques ESG, indicateurs ESG complémentaires et ensemble spécifique d'exclusions : Amundi Funds Global Ecology ESG, Amundi Funds Multi-Asset Sustainable Future, Amundi Funds Net Zero Ambition Global Corporate Bond

À compter du 28 avril 2025, le nom et les indicateurs ESG complémentaires des compartiments suivants seront modifiés comme détaillé ci-dessous.

Compartiment – nom actuel	Compartiment – nouveau nom	Surpasser l'indice de référence/Surpasser l'univers	Indicateurs clés de performance actuels	Nouveaux indicateurs clés de performance
Amundi Funds Global Ecology ESG	Amundi Funds Global Equity Responsible	surpasser l'indice de référence en matière de	(a) score TEE et (b) stratégie ESG de l'entreprise	(a) empreinte carbone totale et (b) absence de politique en matière de droits de l'homme
Amundi Funds Multi-Asset Sustainable Future	Amundi Funds Multi-Asset Conservative Responsible	surpasser l'indice de référence en matière de	(a) score TEE et (b) chaîne d'approvisionnement et clients	(a) intensité des GES des entreprises et (b) absence de politique en matière de droits de l'homme
Amundi Funds Net Zero Ambition Global Corporate Bond	Amundi Funds Global Corporate Bond Climate	surpasser l'indice de référence en matière de	(a) empreinte carbone et (b) note de transition juste	(a) intensité des GES des entreprises et (b) investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

À la même date, le processus de gestion des compartiments ci-dessus sera complété avec une caractéristique extra-financière supplémentaire consistant à exclure les sociétés jugées incompatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter le réchauffement climatique. Les compartiments excluent dès lors les entreprises qui tirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles.

En outre, à la même date, ces trois compartiments commenceront à appliquer l'ensemble des exclusions requises pour obtenir le label d'investissement socialement responsable (ISR) français.

12. Modification du nom, suppression d'indicateurs ESG complémentaires et/ou modification des caractéristiques ESG de plusieurs compartiments

À compter du 28 avril 2025, les compartiments suivants changeront de nom et ne viseront plus à surperformer leur indice de référence ou leur univers d'investissement respectif, comme détaillé ci-dessous.

Compartiment – nom actuel	Compartiment – nouveau nom	Surpasser l'indice de référence/Surpasser l'univers	Indicateurs clés de performance supprimés
Amundi Funds European Subordinated Bond ESG*	Amundi Funds Euro Subordinated Bond Responsible	surpasser l'univers en matière de	(c) empreinte carbone et (d) conditions de travail
Amundi Funds Net Zero Ambition Multi-Asset*	Amundi Funds Multi-Asset Climate	surpasser l'univers en matière de	(a) empreinte carbone et (b) politique relative aux droits de l'homme
Amundi Funds Net Zero Ambition US Corporate Bond*	Amundi Funds US Corporate Bond Climate	surpasser l'univers en matière de	(a) empreinte carbone et (b) conditions de travail
Amundi Funds Global High Yield ESG Improvers Bond*	Amundi Funds Global High Yield Bond Responsible	surpasser l'indice de référence en matière de	(a) émissions et consommation d'énergie, et (b) santé et de sécurité
Amundi Funds US Corporate Bond	Amundi Funds US Corporate Bond Select	Surpasser l'indice de référence en matière de	(a) santé et de sécurité, et (b) déontologie
Amundi Funds Global Corporate ESG Improvers Bond	Amundi Funds Global Corporate Bond Select	surpasser l'indice de référence en matière de	(a) empreinte carbone et (b) égalité des sexes
Amundi Funds Euroland Equity Small Cap	Amundi Funds Euroland Equity Small Cap Select	surpasser l'indice de référence en matière de	(a) empreinte carbone et (b) indépendance du conseil d'administration

À la même date, le processus de gestion des compartiments Amundi Funds European Subordinated Bond ESG, Amundi Funds Net Zero Ambition Multi-Asset, Amundi Funds Net Zero Ambition US Corporate Bond et Amundi Funds Global High Yield ESG Improvers Bond sera complété par une caractéristique environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG ») supplémentaire consistant à exclure les sociétés jugées incompatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter le réchauffement climatique. Les compartiments susmentionnés excluent dès lors les entreprises qui tirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles.

13. Modification du jour de détermination de la VL pour les ordres : Amundi Funds Emerging Markets Equity ESG Improvers, Amundi Funds Emerging Europe Middle East and Africa

À compter du 28 avril 2025, les demandes d'achat, de conversion ou de rachat d'actions des compartiments Amundi Funds Emerging Markets Equity ESG Improvers, et Amundi Funds Emerging Europe Middle East & Africa reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront généralement traitées à la VL du Jour d'évaluation suivant (J+1) au lieu du même Jour d'évaluation (J).

14. Déclaration complémentaire pour améliorer la transparence : Amundi Funds Japan Equity Value et Amundi Funds Equity Japan Target

Le Conseil vous informe qu'à des fins d'amélioration de la transparence, les informations suivantes sont fournies.

La politique d'investissement d'Amundi Funds Japan Equity Value indique que le compartiment « *investit jusqu'à 30 % de son actif net dans des actions de sociétés à petite capitalisation, c'est-à-dire dont la capitalisation boursière est inférieure à 100 000 000 000 JPY* ».

La politique d'investissement d'Amundi Funds Equity Japan Target indique que le compartiment « *investit jusqu'à 40 % de son actif net dans des actions de sociétés à petite capitalisation, c'est-à-dire dont la capitalisation boursière est inférieure à 100 000 000 000 JPY* ».

Veillez noter que cette déclaration supplémentaire (i) n'a aucune incidence sur le portefeuille du compartiment et (ii) n'affecte aucunement les autres caractéristiques du compartiment, y compris le niveau des commissions.

15. Suppression du Gestionnaire financier par délégation : Amundi Funds Global Ecology ESG et Amundi Funds Global Subordinated Bond

À compter du 28 avril 2025, Amundi Deutschland GmbH n'exercera plus la fonction de gestionnaire financier par délégation pour Amundi Funds Global Ecology ESG. Par conséquent, le compartiment sera exclusivement géré par Amundi Ireland Limited.

À compter du 28 avril 2025, Amundi Asset Management n'exercera plus la fonction de gestionnaire financier par délégation pour Amundi Funds Global Subordinated Bond. Par conséquent, le compartiment sera exclusivement géré par Amundi (UK) Limited.

Veillez noter que ce changement n'affectera aucune autre caractéristique des compartiments, y compris le niveau des commissions.

16. Modification du nom, modification des caractéristiques ESG et mise à jour du nom de l'indice de référence : Amundi Funds Impact Green Bonds

Le Conseil vous informe que le Compartiment Amundi Funds Impact Green Bonds sera renommé Amundi Funds Impact Green Bond.

Enfin, les modifications suivantes doivent être prises en compte en ce qui concerne Amundi Responsible Investing – Impact Green Bonds, qui est le fonds maître d'Amundi Funds Impact Green Bond :

- le processus de gestion du fonds maître est complété de manière à exclure les sociétés jugées incompatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat visant à limiter le réchauffement climatique. Le fonds maître exclut dès lors les entreprises qui tirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles.
- L'indice de référence « Barclays MSCI Global Green Bond Index (coupons reinvested), hedged into EUR » a été modifié pour devenir « Bloomberg MSCI Global Green Bond Index (coupons reinvested), hedged into EUR ».

Si vous n'acceptez pas tout ou partie de ces modifications, vous pouvez procéder au rachat de vos actions sans commission de rachat, conformément au prospectus d'Amundi Funds.

Le dernier prospectus d'Amundi Funds et les Documents d'informations clés sont disponibles sans frais auprès du siège social.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter vos représentants locaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration d'Amundi Funds

CONTACTS :

Amundi Funds

Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Adresse postale: BP 1104 – L-1011 Luxembourg.

Téléphone : +352 26 86 80 01 – Fax : +352 26 86 80 99

Société Anonyme R.C. Luxembourg B 68806

Amundi
Investment Solutions

Trust must be earned